

Professionnels de santé

**L'état de santé de votre patient
a-t-il un impact sur son travail ?**

Quels partenaires lui proposer pour favoriser son maintien en emploi ?



Comment repérer ?

Vers qui orienter ?

Qui mobiliser ?



Repérer le plus tôt possible

Vous identifiez chez votre patient :

- Une **atteinte à sa santé** qui se répercute sur son travail
- Une **problématique au travail** qui retentit sur son état de santé
- Des **arrêts de travail** répétés ou prolongés
- Des **difficultés à tenir son poste** de travail dans le cadre d'un handicap physique ou psychique



Le saviez-vous ?

(*) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur handicapé (RQTH) permet de **mobiliser des dispositifs** pour adapter le poste de travail à la problématique médicale, envisager une évolution ou une reconversion professionnelle... La démarche est **personnelle et confidentielle**, le salarié décide seul de révéler son statut à son employeur. Aucune information médicale ne figure sur la décision.

Orienter vers le médecin du travail



Le saviez-vous ?

L'**orientation précoce vers le médecin du travail** permet une mobilisation plus rapide des ressources nécessaires au maintien dans l'emploi du patient.

Votre patient est en **arrêt de travail** : Le service social de l'Assurance maladie propose des permanences dans de nombreux points d'accueil. Il peut accompagner votre patient en individuel et en collectif pour favoriser son maintien en emploi.

Votre patient est en difficulté à son poste de travail, il est en activité ou en arrêt de travail :

➔ Vous pouvez l'adresser, avec son accord, à son **médecin du travail**

Le médecin du travail, tout comme le médecin traitant, est soumis **au secret médical** ; il ne transmet à l'employeur que les informations validées par le salarié.

Les visites médicales auprès du médecin du travail ne sont pas à la charge du salarié.

Mobiliser le médecin du travail

Le médecin du travail connaît l'entreprise et le poste de travail, il peut :

- Vérifier l'**adéquation entre le poste de travail et l'état de santé** de votre patient
- Préconiser des **aménagements de poste** en adéquation avec son état de santé : adaptation du temps de travail, aménagements techniques ou organisationnels...
- Orienter vers les **partenaires du maintien dans l'emploi** : Cap emploi, Service social, Maison Départementale des Personnes Handicapées...
- Accompagner la demande de RQTH (*) si besoin

Le saviez-vous ?

Votre patient est **reconnu travailleur handicapé** ou pourrait l'être : **Cap emploi** peut l'accompagner ainsi que son employeur pour mettre en place les aménagements de son poste de travail, mobiliser des aides et services de l'Agefiph si nécessaire.



Les services mobilisables

Les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) du régime général

La mission principale du SPSTI consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail

AIST 21
03 80 77 85 30
www.aist21.com

AST 25 : Besançon, Maiche et Morteau
03 81 47 93 93
www.ast25-sante-travail.fr

OPSAT : Pays de Montbéliard et Pontarlier ; Jura ; Haute Saône ; Territoire de Belfort
03 60 82 00 00
www.opsat.fr

MTN PRÉVENTION : Nièvre
03 86 71 85 85
www.mtn-prevention.fr

MT 71
03 85 97 29 00
www.mt71.fr

AIST 89 : Auxerre
03 86 72 07 55
www.aist89.fr

PROVAE Yonne : Sens
03 86 65 19 10
www.provae.fr

SPSTI BTP Bourgogne-Franche-Comté (salariés du BTP)

03 81 41 98 50
www.spsti-btp-bourgogne-franche-comte.fr

MSA Bourgogne
Côte d'Or et Yonne
03 80 63 23 13
www.bourgogne.msa.fr/lfp/web/msa-de-bourgogne

Nièvre et Saône-et-Loire
03 85 39 51 92

MSA Franche-Comté
03 81 65 60 54
www.franchecomte.msa.fr/lfp/sante-securite-au-travail

Pour les agents des fonctions publiques, il est possible de contacter le FIPHFP pour se faire préciser le bon interlocuteur : www.fiphfp.fr/form/directory-contact-form

Service social de l'Assurance Maladie

Le service social de l'assurance maladie accompagne les salariés en arrêt de travail et travailleurs indépendants, dont les difficultés de santé impactent le maintien en emploi. L'assistant de service social travaille avec l'assuré pour lever les freins sociaux, favoriser le développement du pouvoir d'agir, l'accès aux dispositifs de remobilisation comme l'Essai encadré ou la Convention de rééducation professionnelle en entreprise.

Régime général

36 46 dites « service social »
www.eime.carsat-bfc.com

Régime agricole

MSA Franche-Comté
03 84 35 25 25
MSA Bourgogne
03 80 63 22 73
Permanences et secteurs du service social de la MSA sur les sites :
www.franchecomte.msa.fr et www.bourgogne.msa.fr

Cap Emploi

Le conseiller maintien dans l'emploi de Cap Emploi accompagne les employeurs, les salariés, les agents des fonctions publiques et les travailleurs indépendants, qu'ils soient en arrêt de travail ou en activité, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions concrètes de maintien dans leur emploi, de reconversion ou d'évolution professionnelle.

Cap Emploi 21
03 80 53 18 70
info@cap-emploi21.com

Cap Emploi 25-90
03 81 41 37 16
contact@capemploi25-90.com

Cap Emploi 39
03 84 43 49 39
contact-jura@capemploi39.com

Cap Emploi 58
03 86 59 71 29
info@capemploi58.com

Cap Emploi 70
03 84 97 07 15
infomaintien@capemploi70.com

Cap Emploi 71
03 85 22 82 72
maintien@capemploi71.com

Cap Emploi 89
03 86 52 45 11
info@capemploi89.com

<https://www.cheops-bourgognefranchecomte.com/nos-cap-emploi/>

MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées accompagne les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation. Une commission au sein de la MDPH est chargée de prendre les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes handicapées (RQTH, AAH, Carte Mobilité Inclusion, Prestation de compensation du Handicap...)

Coordonnées des MDPH : www.cnsa.fr